

Séance de la Commission Permanente du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : **2 janvier 2024**

Membres en exercice : 8

Membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 1

N° 24-016

OBJET : SECOURS RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement de restauration scolaire, pour le 2^{ème} trimestre 2023/2024 (du 08/01/2024 au 29/03/2024), pour un montant global plafond de **70,80€**.

La somme sera versée directement à – **COMMUNE DE ROYAN** – 80 avenue de Pontailiac – 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 2 février 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le **07/02/2024**
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le **08/02/2024**
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240202-DEL-24-016-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024